



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

---

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 20 février 2017, a adopté le règlement suivant :

### **04-047-184 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Il modifie la carte intitulée « Les densités de construction » du secteur 01-T2 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et au Programme particulier d'urbanisme (PPU) L'Acadie-Chabanel de façon à y permettre un bâti de 2 à 26 étages hors-sol ainsi qu'un taux d'implantation au sol faible ou moyen (CM17 0198).

À la suite de l'avis publié le 27 février 2017 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-184 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 29 mars 2017 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Montréal, le 5 avril 2017

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon